

Ville-Marie  
**Montréal** 

**SHDM** 

 **MONTREAL**  
VILLE UNESCO  
DE DESIGN

**CONCOURS D'IDÉES EN DESIGN URBAIN : PÔLE DU QUARTIER LATIN**

Arrondissement de Ville-Marie

Ville de Montréal

27 mars 2012

**RÈGLEMENT**

Appel de *propositions*

## APPEL DE PROPOSITIONS

### Catégorie – ARCHITECTURE ET AMÉNAGEMENT

**Description :** L'arrondissement de Ville-Marie organise un concours d'idée en design urbain ouvert et anonyme, en une (1) étape en préparation de la mise en œuvre du *PPU* du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

**Objet du concours :** Sélectionner quatre (4) équipes de *professionnels*. Des *propositions* reçues, (4) *lauréats* seront choisis et recommandés par le *jury* au donneur d'ouvrage, pour l'attribution de *prix*. Si la recommandation du *jury* est entérinée par le donneur d'ouvrage, les quatre (4) *professionnels lauréats* seront également invités à participer à la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (*PPU*).

Le concours porte notamment sur les problématiques reliées au développement de nouvelle typologie résidentielle et l'aménagement urbain du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin, à Montréal.

Le concours comporte les deux (2) volets suivants :

#### Volet A : Architecture

**Le volet A du concours porte notamment sur les enjeux liés à la formalisation et la planification de typologies d'habitation.** Elles serviront de base de travail quant à la sélection par les promoteurs des projets à venir et le développement spécifique d'un modèle type d'habitation en collaboration avec la SHDM.

#### Volet B : Aménagement

**Le volet B du concours porte sur la mise en forme des espaces publics composant l'aménagement urbain** afin de permettre au client, aux termes du concours, d'établir une programmation d'aménagement au cours de la mise en œuvre du *PPU* du secteur visé.

Le concours devra permettre la mise en relief d'approches novatrices visant l'intégration harmonieuse des concepts proposés dans le paysage urbain où ils s'insèrent.

#### Vote du public

Afin de sensibiliser la population aux enjeux d'un tel concours, toutes les propositions seront mises en ligne sur le site [mtlunescodesign.com](http://mtlunescodesign.com) et soumises à un vote du public pour chacun des volets.

Le concours s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la qualité et la pratique d'excellence de l'architecture, de l'aménagement et du paysage au Québec. Ce processus clair et transparent favorise l'égalité d'accès. Par la confrontation des expériences et des idées, ce concours permet de retenir, au terme du processus, des *professionnels* qualifiés dont les hypothèses, de types pré conceptuels, ont été jugées novatrices.

Appel de *propositions* (suite)

**Admissibilité :** À cet effet, le *donneur d'ouvrage* lance, par le présent avis, un **appel de propositions auprès des professionnels de la planification urbaine (architecte et architecte de paysage) du Québec** en vue de sélectionner des *lauréats*. Le *donneur d'ouvrage* encourage également la formation d'équipes pluridisciplinaires (Designer urbain, urbaniste, ingénieur, éclairagiste, designer industriel, artiste, spécialiste en circulation, spécialiste en signalisation, spécialiste en architecture verte, spécialiste en recyclage).

**Visite des lieux :** Une visite sur le site est prévue le **3 avril 2012 à 10h**, sur le parvis de la Grande bibliothèque, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Lors de cette visite, le *conseiller professionnel* recueillera les questions des *candidats*.

**Disponibilité des documents :** Les documents du concours (inscription, *règlement* et programmation) seront disponibles à partir du 27 mars 2012.

**Inscription :** Veuillez faire parvenir un courriel à l'adresse suivante : **concours@phd-architecture.com**, afin de transmettre une adresse de correspondance valide et de pouvoir recevoir les informations et addenda relatifs au concours.

De même, une copie imprimée des documents du concours (pour consultation seulement), sera disponible sur rendez-vous au bureau d'arrondissement à l'adresse indiquée ci-dessous.

**Lieu du dépôt et échéance :** Les documents de concours doivent être déposés avant le **8 mai 2012 à 16h**, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Concours d'idée en design urbain : Pôle du Quartier latin  
Arrondissement de Ville-Marie  
Philippe Drolet, architecte, *conseiller professionnel*  
800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Informations :** M. Philippe Drolet, architecte, *conseiller professionnel*  
Concours d'idée en design urbain : Pôle du Quartier latin  
**Courriel :** **concours@phd-architecture.com**

Philippe Drolet, architecte  
Conseiller professionnel  
Montréal, le 27 mars 2012

Table des matières

**APPEL DE PROPOSITIONS**

**TABLE DES MATIÈRES**

---

<b>APPROBATION</b>	<b>page 7</b>
Organisation du concours	
<b>DÉFINITIONS</b>	<b>page 8</b>
<b>1.0 OBJET DU CONCOURS</b>	<b>page 11</b>
1.1 Généralités	
1.2 Objet du concours	
1.3 Caractéristiques principales du projet	
1.4 Acceptation par les <i>concurrents</i>	
<b>2.0 ÉTAPES DU CONCOURS</b>	<b>page 12</b>
2.1 Généralités	
2.2 Appel de <i>propositions</i>	
<b>3.0 COMMUNICATION</b>	<b>page 13</b>
3.1 Déroulement	
3.2 <i>Conseiller professionnel</i>	
3.3 Questions / réponses	
<b>4.0 LISTE DES DOCUMENTS</b>	<b>page 14</b>
4.1 Appel de <i>propositions</i>	
<b>5.0 ADMISSIBILITÉ</b>	<b>page 15</b>
5.1 <i>Concurrents</i>	
5.2 Consultants externes	
5.3 Assurance responsabilité <i>professionnelle</i>	
5.4 Conditions d'exclusion	
<b>6.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>page 16</b>
6.1 Généralités	
6.2 Examen des documents	
6.3 Conflit d'intérêts	
6.4 Clause de non-conformité	
6.5 Obligations des <i>concurrents</i>	
6.6 Retrait d'une <i>proposition</i>	
6.7 Consentement des <i>candidats</i> et <i>concurrents</i>	
6.8 Confidentialité	
6.9 Statut du <i>concurrent</i>	
6.10 Droits d'auteur	
6.11 Clause linguistique	

Table des matières (suite)

<b>7.0</b>	<b>JUGEMENT DU CONCOURS</b>	<b>page 19</b>
7.1	<i>Jury, rôle</i>	
7.2	<i>Jury, composition</i>	
7.3	<i>Jury, secrétariat</i>	
7.4	<i>Jury, rapport</i>	
7.5	<i>Commission technique</i>	
<b>8.0</b>	<b>DÉROULEMENT DU CONCOURS</b>	<b>page 20</b>
8.1	Organisation des travaux du <i>jury</i>	
8.2	Commentaires du <i>jury</i>	
8.3	Compte rendu des travaux du <i>jury</i>	
<b>9.0</b>	<b>SUITES DONNÉES AU CONCOURS</b>	<b>page 21</b>
9.1	Actions de diffusion des <i>propositions</i>	
9.2	Exposition	
9.3	Vote du public et diffusion par Internet	
9.4	Présentation publique des <i>propositions lauréates</i>	
9.5	Publication	
9.6	Retour des <i>propositions</i>	
9.7	<i>Mandat</i> d'architecture et d'aménagement	
9.8	Honoraires et contrats	
<b>10.0</b>	<b>ACTEURS PRINCIPAUX</b>	<b>page 23</b>
10.1	Donneur d'ouvrage	
10.2	Mandataire	
10.3	Autres partenaires	
<b>11.0</b>	<b>JURY</b>	<b>page 24</b>
11.1	<i>Jury</i>	
11.2	Observateurs	
<b>12.0</b>	<b>CRITÈRES DE JUGEMENT</b>	<b>page 25</b>
12.1	Généralités	
12.2	Appel de <i>propositions</i>	
<b>13.0</b>	<b>DOSSIER DE PROPOSITIONS</b>	<b>page 26</b>
13.1	Généralités	
13.2	Éléments et organisation du dossier de <i>proposition</i>	
13.3	Procédure de dépôt des <i>propositions</i>	
<b>14.0</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>	<b>page 30</b>
14.1	Échéancier	
14.2	Visites	
<b>15.0</b>	<b>DÉPÔT DES DOCUMENTS</b>	<b>page 31</b>
15.1	Généralités	
15.2	Adresse de réception et de dépôt des <i>propositions</i>	
15.3	Date et heures de réception	

---

Table des matières (suite)

<b>16.0</b>	<b>INDEMNITÉS</b>	<b>page 32</b>
16.1	<i>Appel de propositions</i>	
16.2	<i>Prix des lauréats</i>	
16.3	Mentions : Choix du public	
16.4	Honoraires supplémentaires	
	<b>ANNEXE</b>	<b>page 33</b>
A.	Formulaire d'identification du <i>concurrent</i>	

Approbation

---

## APPROBATION

---

### Organisation du concours

Le concours s'inspire du Guide des concours de l'Ordre des *architectes* du Québec (OAQ) et du Guide de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ).

### Ce document a été vu et commenté par :

- *Donneur d'ouvrage* de l'arrondissement de Ville-Marie
- Bureau du design de la Ville de Montréal
- *Jury* du concours

### Approbation

La recommandation du *jury* pour les *propositions Lauréates* devra être entérinée par le *donneur d'ouvrage*.

Définitions

**DÉFINITIONS**

---

- AAPQ :** Association des architectes paysagistes du Québec
- Architecte :** Membre dûment en règle de l'Ordre des *architectes* du Québec et détenteur d'une police d'assurance *professionnelle*, reconnue par le Fonds des *architectes* du Québec
- Architecte paysagiste :**  
*Architecte paysagiste*, membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
- Candidat :** *Professionnel* ou *équipe pluridisciplinaire* inscrit en vue de répondre à l'*appel de propositions* (voir admissibilité)
- Chargé de projet :** *Professionnel* désigné comme *chargé de projet* pour le concours et dans les suites données aux concours. *Chargé de projet* : un (1) membre de l'Ordre des *architectes* du Québec (OAQ) ou un (1) membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
- Concurrent :** *Candidat* qui, dans le cadre du concours, dépose une *proposition* pour participer à la sélection des *lauréats* par le *jury*.
- Concours en une (1) étape :**  
Concours constitué d'une (1) seule étape de présélection, qui se fait sur dépôt de *proposition*, en vue de choisir un nombre limité de *lauréats* qui recevront un *prix* et seront invités à participer aux suites données aux concours
- Conseiller professionnel :**  
*Architecte* mandaté par le *donneur d'ouvrage* afin de préparer les documents du concours, de planifier et d'organiser les activités relatives au concours, en plus d'assurer le bon déroulement de ce dernier en conformité avec le présent règlement
- Consortium :** Groupement de plusieurs sociétés de *professionnels* en vue de la réalisation d'un projet commun
- Consultant externe :** Designer urbain, ingénieur, urbaniste, éclairagiste, designer industriel, artiste, spécialiste en circulation, spécialiste en signalisation, spécialiste en architecture verte, spécialiste en recyclage, engagé par une *équipe pluridisciplinaire* en vue du présent concours et qui ne peut occuper le poste de *chargé de projet* ou celui de patron



Définitions (suite)

**Critères de jugement :** Paramètres servant d'outils au *jury* à partir desquels un projet est évalué. Les *critères de jugement* sont connus de tous les *concurrents* et des membres du *jury*

**Donneur d'ouvrage :** Promoteur du concours, c'est-à-dire l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal

**Équipe pluridisciplinaire:**

L'*équipe pluridisciplinaire* signifie le regroupement des *professionnels* de l'aménagement urbain : designer urbain, ingénieur, urbaniste, éclairagiste, designer industriel, artiste, spécialiste en circulation, spécialiste en signalisation, spécialiste en architecture verte, spécialiste en recyclage, dont le patron et le *chargé de projet* de l'*équipe pluridisciplinaire* doivent avoir leur siège social au Québec; l'*équipe pluridisciplinaire* doit être composée minimalement d'un (1) *professionnel* reconnu (*architecte, architecte paysagiste*) agissant à titre de *chargé de projet*

**Jury :** Groupe de personnes chargées d'analyser et d'évaluer les *propositions* des *concurrents* en vue d'émettre une recommandation au donneur d'ouvrage

**Lauréat :** *Concurrent* dont la *proposition* est désignée par le *jury* comme étant l'une de celle qui a remporté le concours

**Mandat :** Ensemble des services *professionnels* confiés en vertu d'un contrat de services aux *lauréats*, ainsi que les modalités d'exécution de ces mêmes services

**OAQ :** Ordre des *architectes* du Québec

**PPU :** Programme particulier d'urbanisme

**Professionnel :** *Professionnels* de la planification urbaine visés par ce concours soit : *Architecte*, membre de l'Ordre des *architectes* du Québec, ou *Architecte de paysage* membre de l'Association des architectes de paysage du Québec

**Proposition :** Ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation par un *concurrent* de son projet visé par l'article 13.0 du présent règlement

---

Définitions (suite)

<b>Programme :</b>	Document officiel du concours, complémentaire au règlement, qui énumère, entre autres, les enjeux, les données et les besoins se rapportant au projet <ul style="list-style-type: none"><li>• La programmation du concours de design urbain : Pôle du Quartier latin</li></ul>
<b>Prix :</b>	Somme d'argent prédéterminée et remise aux <i>lauréats</i> désignés par le <i>jury</i> ou issue de la mention du vote du public.
<b>Règlement :</b>	Document officiel du concours, qui décrit l'objet du concours d'architecture, ses objectifs, ses acteurs ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des projets soumis par les <i>concurrents</i> qui y participent
<b>SHDM :</b>	Société d'habitation et de développement de Montréal.
<b>Siège social :</b>	Principale place d'affaires reconnue d'une société, obligatoirement située dans la province du Québec
<b>Société :</b>	Bureau <i>professionnel</i> , <i>architecte</i> membre en règle de l'OAQ, <i>architecte(s)</i> <i>paysagiste(s)</i> membre en règle de l'AAPQ, ayant son <i>siège social</i> au Québec
<b>Soumission :</b>	<i>Proposition</i>
<b>Soumissionnaire :</b>	<i>Concurrent</i>
<b>Ville :</b>	<i>Donneur d'ouvrage</i> (Arrondissement de Ville-Marie, Ville de Montréal)

## ART. 1.0 OBJET DU CONCOURS

### 1.1 Généralités

L'arrondissement de Ville-Marie organise un concours d'idée en design urbain ouvert et anonyme, en une (1) étape afin de préparer la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

Au terme du processus, l'ensemble des documents du concours (règlement, programmation et documents annexes), les commentaires du *jury* ainsi que les quatre (4) *propositions* des équipes *lauréates* seront intégrés au document officiel du PPU du Quartier des spectacles - pôle du Quartier latin.

### 1.2 Objet du concours

L'objet du concours est de sélectionner quatre (4) équipes de *professionnels*. Des *propositions* reçues, quatre (4) *lauréats* seront choisis et recommandés par le *jury* au donateur d'ouvrage, pour l'attribution de *prix*. Si la recommandation du *jury* est entérinée par le donateur d'ouvrage, les quatre (4) *professionnels lauréats* seront également invités à participer à la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU).

Le concours porte notamment sur les problématiques reliées à la typologie résidentielle et l'aménagement urbain du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin, à Montréal.

**Le concours comporte les deux (2) volets suivants :**

#### **Volet A : Architecture**

Le volet A du concours porte notamment sur les enjeux liés à la formalisation et à la planification de typologie d'habitation qui serviront de base de travail quant à la sélection par les promoteurs des projets à venir et le développement spécifique d'un modèle type en collaboration avec la SHDM.

#### **Volet B : Aménagement**

Le volet B du concours porte sur la mise en forme des espaces publics composant l'aménagement urbain afin de permettre au client, aux termes du concours, d'établir une programmation d'aménagement au cours de la mise en œuvre du PPU du secteur visé.

Le concours devra permettre la mise en relief d'approches novatrices visant l'intégration harmonieuse des concepts proposés dans le paysage urbain où ils s'insèrent.

### Caractéristiques principales du projet :

**Nom du projet :** PPU du Quartier des spectacles – Pôle du Quartier latin.

**Nom du donateur d'ouvrage :** Arrondissement de Ville-Marie (Ville de Montréal)

**Budget prévisionnel de réalisation :** Non établi

**Site visé :** Le territoire du PPU

**Octroi de mandat :** Des *mandats* seront octroyés aux *lauréats* du concours

### Acceptation par les concurrents :

Le dépôt d'une *proposition* et du formulaire de candidature implique l'acceptation par le *concurrent* du présent règlement.

---

## ART. 2.0 ÉTAPES DU CONCOURS

---

### 2.1 Généralités

Le présent concours d'idée en design urbain, ouvert et anonyme, est organisé en une (1) étape.

### 2.2 Appel de *propositions*

Tout *candidat architecte*, membre de l'Ordre des *architectes* du Québec et tout *candidat architecte de paysage* membre de l'Association des architectes de paysage du Québec et leur *équipe pluridisciplinaire* respective sont invités à soumettre une *proposition* sous forme d'une pré-esquisse non rémunérée.

Des *propositions* reçues, quatre (4) *lauréats* sont choisis et recommandés par le *jury* au donateur d'ouvrage, en vue de l'attribution d'un *prix* et d'un *mandat*, tels que définis à l'article 17,2 du présent règlement.

Les *candidats* peuvent soumettre une *proposition* à titre de *concurrent* pour un (1) ou deux (2) des volets suivants et les *lauréats* sont répartis comme suit :

**Volet A : Architecture : Un (1) *lauréat***

**Volet B : Aménagement : Trois (3) *lauréats***

Les *concurrents* retenus à l'occasion de cette première étape à titre de *lauréat* recevront un *prix* et seront ensuite invités à participer à la mise en œuvre du *PPU*.

---

## ART. 3.0 COMMUNICATION

---

### 3.1 Déroulement

Toutes les communications d'un *candidat* ou *concurrent* pendant la durée du concours, quel qu'elles soient, doivent être acheminées par courriel seulement au conseiller *professionnel*.

Tout *candidat* manifestant de l'intérêt envers ce concours a la responsabilité de faire parvenir son nom, son adresse courriel, son numéro de téléphone à l'adresse suivante : **concours@phd-architecture.com** en prenant soin d'indiquer comme objet du message "VMA, concours d'idée en design urbain". Cette démarche lui permettra d'être informé de toute modification apportée au processus ou aux documents du concours.

Lors du concours, le *candidat* ou le *concurrent* doit transmettre ses questions par courrier électronique, à l'attention du conseiller *professionnel*, avant la date indiquée à l'échéancier de l'article 14.0.

Les communications verbales n'ont de valeur que lorsqu'elles sont confirmées par écrit par le *conseiller professionnel*.

### 3.2 Conseiller professionnel

Philippe Drolet, architecte et *conseiller professionnel*  
**Concours d'idée en design urbain : Pôle du Quartier latin**  
Arrondissement de Ville-Marie  
Ville de Montréal  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
Courriel : [concours@phd-architecture.com](mailto:concours@phd-architecture.com)

### 3.3 Questions / réponses

Les questions réponses sont colligées par le *conseiller professionnel* et sont communiquées à chaque *candidat* ou *concurrent* par courriel, au plus tard à la date et à l'heure indiquées à l'article 14.0.

Toutes les correspondances doivent porter le nom du projet concerné, soit :  
**Concours d'idée en design urbain, VMA.**

#### Restrictions

Respecter l'abstention stricte de toute communication directe et indirecte par les *candidats* ou *concurrents* ou tout membre de leur équipe au sujet du concours avec le *donneur d'ouvrage*, la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), son personnel ou ses administrateurs, avec un membre du *jury* ou un des acteurs principaux identifiées à l'article 10.0.

## ART. 4.0 LISTE DES DOCUMENTS

---

### 4.1 Appel de *propositions*

Les documents de l'appel de *propositions* sont disponibles pour chaque *candidat* sur cette adresse FTP :

**Adresse FTP** : ftp.phd-architecture.com

**Nom d'utilisateur** : architecturevma

**Mot de passe** : concours12

L'utilisation d'un logiciel de type "filezilla" peut faciliter le transfert des documents.

### 1. Documents de base

- VMA-Liste de documents (faisant office de formulaire d'inscription)
- VMA-Appel de *propositions*
- VMA-Règlement du concours
- Annexe au règlement (le formulaire d'identification inclus au règlement)
- VMA-Programmation du concours
- VMA-Territoire du PPU
- VMA - Site d'intervention volet aménagement
- VMA - Terrains vacants - 8 mars 2012 : Carte des espaces ouverts et pourtours à densifier, volet architecture

### 2. Documents techniques

- VMA- CAD Plan territoire PPU.dwg
- Photos – Aménagement du domaine public :
  - VMA-1\_Saint-Denis Emery 1.jpg
  - VMA-2\_Saint-Denis Emery 2.jpg
  - VMA-3\_Saint-Denis Emery 3.jpg
  - VMA-4\_Saint-Denis Sainte-Catherine 1.jpg
  - VMA-5\_Saint-Denis Sainte-Catherine 2.jpg
  - VMA-6\_Saint-Denis Sainte-Catherine 3.jpg
  - VMA-7\_Berri Maisonneuve 1.jpg
  - VMA-8\_Berri Maisonneuve 2.jpg
  - VMA-9\_Berri Maisonneuve 3.jpg

### 3. Documents de références

- **VMA – Démographie PPU-QDS-PQL – 16 décembre 2011** : Rapports sur la démographie du quartier.
- **VMA – Cadre de révision - Extrait** : Extraits du Cadre de révision des hauteurs et des densités du centre-ville (p.22-23)
- **VMA- Néron-Dejean, C (2011) - Montréal au bout de la nuit** : Diagnostic exploratoire de la vie urbaine nocturne et de l'économie de la nuit dans le faubourg Saint-Laurent.
- **VMA – Néron-Dejean, C (2011)– Cartographies** : Cartographies tirées de l'étude « Montréal au bout de la nuit »

---

## ART. 5.0 ADMISSIBILITÉ

---

### 5.1 Concurrents

Le concours est ouvert aux *professionnels* de la planification urbaine (*architecte* et *architecte de paysage*) du Québec, membres en règle de l'association ou de leur corporation *professionnelle*. Le *donneur d'ouvrage* encourage la formation d'*équipe pluridisciplinaire*.

Le *concurrent* doit comporter minimalement un (1) *professionnel* parmi les suivants qui agira à titre de *chargé de projet* :

Un (1) *architecte* membre de l'Ordre des *architectes* du Québec;

Un (1) *architecte de paysage* membre de l'Association des *architectes paysagistes* du Québec.

### 5.2 Consultants externes

Le *concurrent* peut faire usage de *ressources externes* dans l'élaboration de son projet pour la durée du concours.

Le *donneur d'ouvrage* encourage la formation d'*équipe pluridisciplinaire*, incluant des représentants des disciplines suivantes :

Designer urbain, ingénieur, éclairagiste, designer industriel, artiste, spécialiste en circulation, spécialiste en signalisation, spécialiste en architecture verte, spécialiste en recyclage, engagé par une *équipe pluridisciplinaire* en vue du présent concours et qui ne peut occuper le poste de *chargé de projet* ou celui de *patron*.

### 5.3 Assurance responsabilité professionnelle

Les *concurrents* ne sont pas tenus de détenir une police d'assurance responsabilité *professionnelle* pour cette étape de concours.

### 5.4 Conditions d'exclusion (voir aussi Art. 6.3 conflit d'intérêts)

Cette clause s'applique à toutes les personnes qui contribuent à la préparation d'une *proposition* pour ce concours à titre de *concurrent*.

Tout *candidat* ou *concurrent* qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêt par ses liens avec le *donneur d'ouvrage*, son personnel ou ses administrateurs ou avec un membre du *jury*, en raison de liens familiaux directs ou d'un rapport de dépendance ou d'association *professionnelle* actifs pendant la tenue du concours, ne peut y participer. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

Les *candidats* ou *concurrents* doivent strictement s'abstenir de toute communication directe et indirecte avec le *donneur d'ouvrage*, son personnel ou ses administrateurs ou un membre du *jury*.

Toute déclaration ou tout engagement erroné ou faux de la part d'un *candidat* ou d'un *concurrent* entraîne le rejet immédiat de la *proposition*. Le *donneur d'ouvrage* se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout *candidat* ou *concurrent* pour non respect partiel ou total des dispositions et règles du présent concours.

---

## ART. 6.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

### 6.1 Généralités

Le *donneur d'ouvrage* n'est pas tenu de considérer une *proposition* si le *jury* la considère non conforme.

### 6.2 Examen des documents

Chaque *candidat* doit s'assurer que tous les documents du concours énumérés à l'article 4.0 liste des documents lui sont disponibles.

Par l'envoi et le dépôt de sa *proposition*, le *candidat* ou *concurrent* reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du *règlement* du concours et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

Le *donneur d'ouvrage* se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel de *propositions* ainsi qu'au *règlement* du concours, par addenda dans les cinq (5) jours ouvrables avant l'heure et la date limite du dépôt des *propositions*. Les dates fixées par le *règlement* peuvent être révisées, pour cause de force majeure, au moins quinze (15) jours avant l'échéance. Ces modifications deviennent partie intégrante des documents de *proposition* et elles seront transmises par écrit à tous les participants du concours.

### 6.3 Conflit d'intérêts (voir Art. 5.4 Conditions d'exclusion)

Tout *candidat* ou *concurrent* qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts par ses liens avec le donneur d'ouvrage, son personnel ou ses administrateurs, avec un membre du *jury*, en raison de liens familiaux directs ou d'un rapport de dépendance ou d'association *professionnelle* active pendant la tenue du concours, ne peut y participer. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

### 6.4 Clauses de non-conformité

L'un ou l'autre des éléments suivants peut entraîner le rejet d'une *proposition*:

1. Le non-respect de l'endroit, de la date et de l'heure limites fixés pour la réception et le dépôt d'une *proposition* ou d'une prestation;
2. L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le présent règlement;
3. L'absence de la signature de la ou des personnes autorisées sur le formulaire d'inscription;
4. Le non-respect de toute autre condition indiquée dans les instructions aux *candidats*, et *concurrents*.

### Analyse de conformité

À la suite de l'analyse de conformité, le *conseiller professionnel* fera part de ses observations au *jury*. Ce dernier prendra la décision d'accepter ou de refuser une *proposition*.



### 6.5 Obligations des *concurrents*

Toute déclaration ou tout engagement erroné ou faux de la part d'un *candidat*, d'un *concurrent* ainsi que le non-respect de l'une ou l'autre des clauses suivantes entraînent automatiquement le rejet d'un *candidat*, d'un *concurrent*. Elles s'appliquent à toutes les personnes qui contribuent à la préparation d'un projet pour ce concours.

### 6.6 Retrait d'une *proposition*

Un *candidat* peut retirer sa *proposition* en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour le dépôt des *propositions* sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit.

### 6.7 Consentement des *candidats* et des *concurrents*

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1). "Toute personne physique ou morale qui soumet sa *proposition* consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués" :

- Son nom, que sa *proposition* soit ou non retenue;
- Si sa *proposition* était jugée non conforme, son nom, avec la mention d'un jugement de non-conformité et les éléments spécifiques de non-conformité;
- Les recommandations faites à l'égard de sa *proposition* par le *jury*.

Le *donneur d'ouvrage* pourrait, s'il le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### 6.8 Confidentialité

Les *candidats* et *concurrents* doivent considérer comme strictement confidentiel le dossier de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels sur les études effectuées dans le cadre de ce concours.

De même, le *jury*, le conseiller *professionnel*, ainsi que le personnel de l'arrondissement de Ville-Marie spécifiquement attiré à ce concours sont tenus à la confidentialité durant toute la période de déroulement du concours.

### 6.9 Statut du *concurrent*

Une autorisation de signer les documents doit accompagner la *proposition* sous l'une des formes suivantes; sauf si le *concurrent* est une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel d'offres :

- a) Si le *concurrent* est une personne morale, l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet;
- b) Si le *concurrent* est une personne physique faisant affaires seule ou sous son propre nom et qui ne signe pas elle-même les documents de la *proposition*, l'autorisation doit être constatée dans un *mandat* désignant la personne autorisée à signer;

### 6.9 Statut du *concurrent* (suite)

- c) Si le *concurrent* est une société ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (1993, c.48) ou tout autre document attestant l'existence de la société;  
De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du *concurrent* ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un *mandat* désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés;
- d) Si le *concurrent* comprend un *consortium*, il doit produire une copie de l'existence juridique de ce *consortium* et des sociétés le composant ainsi que le *mandat* autorisant la ou les personnes autorisées à signer pour le *consortium* et au nom de ce dernier.

### 6.10 Droits d'auteur

Tout *concurrent* accepte, de par le dépôt de sa *proposition*, de réserver en exclusivité son concept au bénéfice du *donneur d'ouvrage* en cas de contrat de réalisation du projet et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet, jusqu'à la sélection des *lauréats*.

Tous les documents, *propositions* et travaux, quelles que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par les *professionnels* des projets *lauréats*, dans le cadre du présent concours, deviennent la propriété entière et exclusive du *donneur d'ouvrage*, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à ce *professionnel*.

Le *concurrent* dont le projet est retenu, représente et garantit au *donneur d'ouvrage* qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession et il se porte garant également, en faveur du donneur d'ouvrage, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

Dans tous les autres cas, le *candidat* ou le *concurrent* conserve la propriété de ses documents et travaux.

### 6.11 Clause linguistique

La rédaction de tout document doit être effectuée en français, de même que toute présentation verbale. Il en est de même pour tous les services *professionnels* rendus.

---

## ART. 7.0 JUGEMENT DU CONCOURS

---

### 7.1 *Jury*, rôle

Le rôle du *jury* comprend l'analyse et l'évaluation des *propositions* d'architecture et d'aménagement au regard du *programme* et du *règlement* du concours.

Son rôle est décisionnel dans le choix et la recommandation des projets *lauréats* au donneur d'ouvrage.

La décision du *jury* est sans appel.

Si le *jury* n'est pas en mesure de recommander un ou des projets *lauréats*, il en informe sans délai le *donneur d'ouvrage* et motive sa décision.

Le *donneur d'ouvrage* conserve la prérogative de donner suite au concours. S'il n'endosse pas la recommandation du *jury*, il doit motiver sa décision et la rendre publique.

Les documents seront déposés à l'attention du *jury* pour analyse et évaluation.

### 7.2 *Jury*, composition

La composition du *jury* est décrite à l'article 11.0.

Le *jury* pourra être composé de membres substitués, en cas d'absence ou de vacances.

Le *jury* doit minimalement être formé de cinq (5) membres et il en comporte actuellement neuf (9).

Minimalement, au moins 50 % des membres du *jury* doivent avoir une formation *professionnelle* reliée à la thématique du concours. La majorité des membres du *jury* doivent être indépendants du donneur d'ouvrage. Le *jury* sera présidé par un membre indépendant du *donneur d'ouvrage* et élu par les membres du *jury*. Si le *jury* est tenu avec un nombre pair de membres, le président du *jury* aura un vote prépondérant.

Les membres du *jury* sont préalablement connus.

### 7.3 *Jury*, secrétariat

Le *conseiller professionnel* agit à titre de secrétaire du *jury* du concours.

### 7.4 *Jury*, rapport

Un rapport sous forme de compte-rendu rédigé par le *conseiller professionnel* et par le *jury*. Le rapport devra être approuvé et signé par chacun des membres.

### 7.5 *Commission technique*

Il n'y aura pas de commission technique lors de ce concours.

---

## ART. 8.0 DÉROULEMENT DU CONCOURS

---

### 8.1 Organisation des travaux du jury

#### Évaluation des *propositions*

L'évaluation se déroulera selon la procédure suivante :

- Le *jury* prend connaissance des *propositions*;
- Il entend le rapport de conformité du *conseiller professionnel*;
- Il statue sur la conformité des *propositions*
- Il sélectionne les *lauréats* du concours.

Après délibération, le *jury* recommande des *lauréats* au *donneur d'ouvrage*.

### 8.2 Commentaires du jury

Le *jury* peut émettre des commentaires aux *concurrents* et aux *lauréats* sélectionnés au terme du concours. Les notes du *jury* peuvent faire état des points d'intérêt et des points de questionnement soulevés par le *jury*.

### 8.3 Compte rendu des travaux du jury

À l'issue du concours d'architecture et d'aménagement, les conclusions des délibérations du *jury* sont consignées par le *conseiller professionnel* dans un rapport. Le rapport du *jury* rédigé par le *conseiller professionnel* devra être approuvé et signé par chacun des membres du *jury*.

---

## ART. 9.0 SUITES DONNÉES AU CONCOURS

---

### 9.1 Actions de diffusion des *propositions* et des *prestations*

Tout *concurrent* accepte, par le dépôt de sa *proposition* de céder des droits de reproduction en vue de la réalisation des actions suivantes :

### 9.2 Exposition

À la suite de la tenue du concours, le *donneur d'ouvrage* entend présenter une exposition des *propositions* reçues. Le processus du concours ainsi que le choix des *lauréats* sera décrit et expliqué.

### 9.3 Vote du public et diffusion par Internet

D'autre part, toutes les *propositions* seront mises en ligne sur le site de Montréal Ville UNESCO de design ([mtlunescodesign.com](http://mtlunescodesign.com)) et seront soumises à un vote du public. Les concurrents des deux mentions « choix du public » seront invités, au même titre que les lauréats du concours, à présenter publiquement leur *proposition* lors du vernissage.

### 9.4 Présentation publique des *propositions lauréates*

Une présentation publique des *propositions lauréates* aura lieu lors de l'annonce des résultats du concours dans le cadre du vernissage de l'exposition.

### 9.5 Publication

Une publication autonome présentant le contenu de toutes les *propositions* soumises ainsi que le processus de concours est prévue.

Il est également possible que d'autres actions de diffusion mettent en scène les *propositions* reçues dans le cadre du concours.

### 9.6 Retour des *propositions*

Le *donneur d'ouvrage* souhaite conserver les *propositions* comme outil de diffusion. Toutefois, si le *donneur d'ouvrage* devait en disposer, elles seraient d'abord offertes aux *concurrents*.

Par ailleurs, le *donneur d'ouvrage* et le *conseiller professionnel* ne sont aucunement responsables des bris, des dommages, de la détérioration ou de la perte des *propositions* ou documents, quelle qu'en soit la forme, transmis ou déposés par un *concurrent* et ce, pour la période pendant laquelle le *donneur d'ouvrage* et le *conseiller professionnel* sont en possession de ceux-ci.

### 9.7 **Mandat d'architecture et d'aménagement**

À la suite de la recommandation des projets *lauréats* par le *jury*, de l'approbation par le *donneur d'ouvrage*, et de sa décision de donner suite au projet et de l'obtention de toutes les autorisations requises, le *donneur d'ouvrage* entend confier aux *professionnels lauréats* des *mandats de services professionnels* visant à accompagner l'arrondissement dans la mise en œuvre du *PPU* du Quartier des Spectacles - Pôle du Quartier latin.

Le *professionnel lauréat* qui accompagnera l'arrondissement dans la mise en œuvre du *PPU*, devra prendre en considération les commentaires et les recommandations du *donneur d'ouvrage*, de ses mandataires et des différents intervenants au projet. De même, à la demande du *donneur d'ouvrage*, un *professionnel lauréat* pourra être appelé à revoir la composition des *professionnels* impliqués.

Le *professionnel* ayant conçu une *proposition lauréate* doit comprendre que ces commentaires et recommandations peuvent avoir une incidence sur la pré-esquisse primée. Il doit consentir à en ajuster les éléments dans le cadre de la mise en œuvre du *PPU*.

### 9.8 **Honoraires et contrat**

Les *lauréats* seront appelés à signer un contrat de gré à gré suivant une entente sur les phases de projet projetées, le calendrier de réalisation et les biens livrables. Les honoraires pour ces services sont précisés à la section indemnités.

---

## ART. 10.0 ACTEURS PRINCIPAUX

---

### 10.1 *Donneur d'ouvrage*

**Arrondissement de Ville-Marie**

Ville de Montréal  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

### 10.2 Mandataire

**Monsieur Pierre-Étienne Gendron-Landry**

Conseiller en aménagement  
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Division de l'urbanisme  
Arrondissement de Ville-Marie  
Ville de Montréal  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

### 10.3 Autres partenaires :

**Madame Isabel R. Laliberté**, architecte

Chargée de projets  
SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL  
800, boulevard De Maisonneuve Est, bureau 2200  
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Madame Béatrice Carabin**

Commissaire  
Bureau du Design  
Ville de Montréal  
303 Notre-Dame Est, 6<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec), H2Y 3Y8

---

**ART. 11.0 JURY**

---

**11.1 Jury**

Le *jury* est composé des neuf (9) personnes suivantes :

1. **M. Luc Couillard**, conseiller en aménagement – service du développement et des opérations – Direction des transports – Ville de Montréal
2. **Mme Isabelle R. Laliberté**, architecte et chargée de projets – Société d'habitation et de développement de Montréal
3. **M. Sylvain Villeneuve**, urbaniste et chef de la division de l'urbanisme – Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Arrondissement de Ville-Marie.
4. **Mme Monique Savoie**, présidente fondatrice et directrice artistique – Société des arts technologiques
4. **M. Nik Luka**, Professeur – School of architecture + School of Urban planning – Université McGill
5. **M. Mark Poddubiuk**, architecte, L'OEUF et professeur, École de design de l'UQAM
6. **M. Raouf Boutros**, architecte – Raouf Boutros architecte
8. **Mme Julie Saint-Arnaud**, architecte paysagiste – Vlan paysages
9. **Mme Claire Néron-Dejean**, Directrice de projet en urbanisme chez BC2FP.

**Substitut**

Si un membre du *jury* se trouve dans l'incapacité de siéger, un substitut possédant des compétences sensiblement équivalentes à celles du membre qu'il remplace sera désigné.

**Animation et secrétaire du jury :**

**M. Philippe Drolet**, architecte, *conseiller professionnel*

**11.2 Observateurs :**

**Mme Marie-Josée Lacroix**, directrice du Bureau du design de la Ville de Montréal  
**M. Pierre-Étienne Gendron-Landry**, conseiller en aménagement, arrondissement de Ville-Marie



---

## ART. 12.0 CRITÈRES DE JUGEMENT

---

### 12.1 Généralités

Les *critères de jugement* suivants seront utilisés par le *jury* à titre d'outils d'évaluation des *propositions*.

### 12.2 Étape : *Proposition*

L'évaluation des *propositions* porte sur les *critères de jugement* suivants :  
Ces critères sont pondérés de façon équivalente.

#### Beauté

##### Caractère de l'innovation

- Prise en compte d'une démarche conceptuelle et de développement durable

##### Forme et matériaux

- Plasticité

##### Paysage et environnement

- Intégration à l'environnement bâti et au paysage

##### Intégration sociale et urbaine

- Ambiance engendrée par le projet sur le paysage

#### Utilité

##### Usage

- Efficacité fonctionnelle

##### Accessibilité

- Efficacité organisationnelle

##### Spatialité

- Perception des espaces extérieurs

---

## ART. 13.0 DOSSIER DE *PROPOSITION*

---

### 13.1 Généralités

Le *concurrent* devra préparer sa *proposition* dans l'esprit d'une présentation qui met en relief une approche d'excellence en *architecture et en aménagement*.

Le *donneur d'ouvrage* désire également, par le biais de ce concours et des publications qui en résulteront, favoriser l'émergence d'une pratique d'excellence en *architecture et en aménagement ainsi que le travail interdisciplinaire qu'appelle ce type d'intervention urbaine*.

Le *concurrent* devra préparer sa *proposition* en conformité avec le présent règlement.

L'élaboration d'une *proposition* par un *concurrent* correspond à une pré-esquisse.

La *proposition* doit exprimer le parti architectural et d'aménagement.

La *proposition* devra être effectuée dans l'esprit de communiquer les grandes lignes du parti, de l'implantation suggérée, la volumétrie et la planification des principales composantes et l'ambiance générale du projet.

Les seuls documents de *proposition* qui doivent être fournis et déposés par un *concurrent* sont ceux énumérés et décrits ci-après.

### 13.2 Organisation du dossier de *proposition*

Les *concurrents* doivent déposer les documents suivants :

Contenu "*Proposition*" :

1. **Planche de format A1 (soit exactement 841 mm X 594 mm), en format PDF.**
2. **Reproduction 11" X 17" de la planche, en format PDF.**
3. **Un texte, en format PDF.**

Contenu "*Identification*":

4. **Le formulaire d'identification (annexe A) du *concurrent*, imprimé, en feuille volante.**
5. **La présentation du *concurrent* en format PDF.**

**1. Planche de format A1 (soit exactement 841 mm X 594 mm) en format PDF.**

Disposée préférentiellement à l'horizontale. Prendre en considération qu'elle sera ensuite imprimée sur un support rigide de 6 mm (de type foamcore) pour présentation au *jury*.

Tout le contenu de la planche A1 est d'expression libre.

Le *concurrent* doit inscrire comme seul élément d'identification sur la planche A1 son numéro à huit (8) chiffres. Ce numéro doit être inscrit dans le coin inférieur droit de la planche A1 dans une bande de 12 cm par 3 cm.

**Afin de faciliter l'analyse des *propositions*, nous suggérons les dessins suivants :**

**Volet A : architecture**

- Dessins conceptuels (croquis, schéma);
- Un plan de localisation à l'échelle 1 :4000;
- Un plan ou plan d'implantation à l'échelle 1 :200 ou 1 :500;
- Une coupe schématique à échelle 1 :200;
- Trois (3) dessins exprimant la volumétrie ou l'ambiance générale de l'ensemble (perspectives, axonométrie, photos de maquette permises), de type simulations visuelles d'ambiance dont une (1) qui présente le projet en soirée.

**Volet B: aménagement**

- Dessins conceptuels (croquis, schéma);
- Un plan de localisation à l'échelle 1 :4000;
- Un plan d'implantation à l'échelle 1 :500 ou 1 :1000;
- Une coupe schématique à échelle 1 :500;
- Trois (3) dessins exprimant la volumétrie ou l'ambiance générale de l'ensemble (perspectives, axonométrie, photos de maquette permises), de type simulations visuelles d'ambiance dont une (1) qui présente le projet en soirée.

**Note :** L'attention du *jury* sera centrée sur les critères et objectifs du concours. (Référer à la programmation pour connaître le niveau de détails et les principales composantes). Le *concurrent* doit avoir à l'esprit le temps que peut accorder le *jury* à l'évaluation de sa *proposition* afin de définir le niveau de détails et d'informations pertinents.

**2. Reproduction 11" X 17" en format PDF.**

Des reproductions 11" X 17" de la planche A1 sont demandées, en format PDF. Les *concurrents* doivent s'assurer de la lisibilité des informations contenus à cette échelle de reproduction. Ce format de reproduction pourra servir de pré-analyse des *propositions* par les membres du *jury* et à la production de publications.

### 3. Texte en format PDF

Un texte d'une page (300 mots, caractère arial, format 11) contenant ce qui suit : la présentation du parti architectural, des principaux concepts, une description de ses modes d'intégration au site et à l'environnement, ainsi que le principe général d'organisation spatiale, notamment en regard des objectifs de fluidités urbaines (voir *programme*).

Démontrer, à l'aide de textes et de croquis conceptuels, la capacité à relever le défi et leur compréhension des enjeux du projet.

À titre indicatif, voici les thèmes qui peuvent être abordés à l'intérieur de cette section.

- L'approche conceptuelle ou thématique préconisée pour la planification;
- Les paramètres qui définissent votre démarche;
- L'aspect innovateur et original de votre démarche.

### 4. Formulaire d'identification du *concurrent* en feuille volante

Le formulaire d'identification du *concurrent* présenté à l'**annexe A** du règlement, dûment signé par la personne autorisée et daté.

### 5. Présentation du *concurrent* format PDF (en vue de la publication seulement).

Maximum d'une (1) page. La présentation du *concurrent* inclut les éléments suivants :

- Identification du *concurrent*
- Indiquer le nom, l'adresse, les numéros de téléphone, de télécopieur et l'adresse de courrier électronique de l'endroit où sera exécuté le projet et où seront adressées toutes les communications.
- À l'aide de références à vos réalisations antérieures, la mise en relief des caractéristiques de votre démarche conceptuelle et de vos projets de nature similaire ainsi que l'expertise de votre équipe.

## 13.3 Procédure de dépôt des *propositions*

A- Le *concurrent* doit choisir un numéro d'identification à huit (8) chiffres de type XXXX-XXXX.

B- Le *concurrent* doit fournir une enveloppe cachetée dont le seul élément d'identification est le numéro à huit (8) chiffres. Le titre « *PROPOSITION* » doit être inscrit en lettres moulées au recto.

Cette enveloppe doit contenir : Le CD-ROM identifié seulement par le numéro à huit (8) chiffres. Contenant :

1. La planche de format A1 (soit exactement 841 mm X 594 mm) en format PDF.
2. La reproduction 11" X 17" en format PDF.
3. Texte en format PDF

C- Le *concurrent* doit fournir une enveloppe cachetée dont le seul élément d'identification est le numéro à huit (8) chiffres. Le titre « IDENTIFICATION » doit être inscrit en lettres moulées au recto.

Cette enveloppe doit contenir :

**4. Le formulaire d'identification du *concurrent* en feuille volante**

**5. La présentation du *concurrent* (en vue de la publication seulement) sur un CD-ROM.**

D- Le dossier complet (Enveloppe « *PROPOSITION* » + Enveloppe « IDENTIFICATION ») sera déposé dans une Enveloppe bien identifiée au nom du *concurrent* et déposé en conformité avec l'article 15.2.

---

## ART. 14.0 ÉCHÉANCIER

---

### 14.1 Échéancier

#### ***Appel de propositions***

Publication de l'appel de <i>propositions</i> et documents disponibles	27 mars 2012	16h00
Visite du site avec les <i>concurrents</i>	3 avril 2012	10h00
<b>Date limite de changement de calendrier (réf : art. 6.2)</b>	<b>17 avril 2012</b>	<b>16h00</b>
Fin de la période des questions	24 avril 2012	16h00
Date limite de réponse aux questions	1 <sup>er</sup> mai 2012	16h00
Date limite d'addenda (réf : art.6.2)	1 <sup>er</sup> mai 2012	16h00
<b>Dépôt des propositions</b>	<b>8 mai 2012</b>	<b>16h00</b>
Tenue du <i>Jury</i>	14 et 15 mai 2012	
Dépôt recommandation du <i>jury</i> à l'arrondissement	16 mai 2012	16h00
Mise en ligne pour vote du public	17 mai au 31 mai 2012	
Annnonce des <i>lauréats</i>		Début juin

### 14.2 Visites

#### ***Appel de propositions***

Une rencontre des *candidats* avec le *donneur d'ouvrage* est prévue sur le site, mardi le **3 avril 2012 à 10h00**. Le point de rencontre sera sur le parvis de la Grande Bibliothèque.

---

## ART. 15.0 DÉPÔT DES DOCUMENTS

---

### 15.1 Généralités

Les CD-ROM doivent être enveloppés de façon à les protéger durant leur transport; le paquet doit être identifié au nom de l'équipe inscrite et adressé au *conseiller professionnel*.

### 15.2 Adresse de réception et dépôt des documents

Le dossier complet fourni conformément à l'article 13.3 de toute *proposition* d'un *concurrent* doit être reçu et déposé à l'adresse suivante :

À l'attention de :

Philippe Drolet, architecte et *conseiller professionnel*  
**Concours d'idée en design urbain : Pôle du Quartier latin**  
Arrondissement de Ville-Marie  
Ville de Montréal  
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
**Courriel : [concours@phd-architecture.com](mailto:concours@phd-architecture.com)**

Afin d'éviter toute erreur de transmission, veuillez faire parvenir votre reçu d'envoi de messagerie par courriel à : [concours@phd-architecture.com](mailto:concours@phd-architecture.com)

Toute *proposition* reçue et déposée après le délai prescrit à l'article 14.0 sera retournée à l'expéditeur sans être ouverte.

Le *concurrent* doit notamment s'assurer de :

- L'endroit, la date et l'heure limites fixés par le *règlement* pour le dépôt des *propositions*;
- La présence de tous les documents requis dans le règlement;
- La présence de la signature de la ou des personnes autorisées sur le formulaire d'inscription.

### 15.3 Date et heure de réception

La date et les heures de réception des documents devront être conformes à l'article 14.0

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité du *candidat* ou du *concurrent*. Le *donneur d'ouvrage* et le *conseiller professionnel* ne peuvent aucunement être tenus responsables du dépassement du délai de réception et de dépôt de quelque *candidature* ou *proposition* que ce soit.

---

## ART. 16.0 INDEMNITÉS

---

### 16.1 Appel de *propositions*

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### 16.2 *Prix des lauréats*

Chaque *concurrent* ayant présenté une *proposition* déclarée conforme, et faisant partie des *lauréats* dans la recommandation du *jury* recevra un *prix* tel que :

**Volet architecture :**

**Un (1) *lauréat* :**

- **Un (1) *prix* de dix mille dollars (10 000 \$), taxes incluses et une (1) invitation pour un *mandat* de développement de leur *proposition* de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), taxes incluses, en collaboration avec la SHDM.**

**Volet aménagement :**

**Trois (3) *lauréats* :**

- **Un (1) *prix* de dix mille dollars (10 000 \$) taxes incluses et une (1) invitation pour un *mandat* d'accompagnement de l'arrondissement de quinze mille dollars (15 000 \$), taxes incluses.**

Les coûts et *prix* sollicités en vertu du présent *règlement* incluent les taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du gouvernement du Québec (T.V.Q.).

### 16.3 *Mentions : Choix du public*

**De plus, à l'issue du vote du public, des mentions désignées « choix du public » seront remises également tel que :**

**Mention « choix du public » volet architecture :**

**Un (1) *prix* du public : cinq mille dollars (5 000 \$), taxes incluses**

**Mention « choix du public » volet aménagement :**

**Un (1) *prix* du public : cinq mille dollars (5 000 \$), taxes incluses**

Les coûts et *prix* sollicités en vertu du présent *règlement* incluent les taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du gouvernement du Québec (T.V.Q.).

### 16.4 *Honoraires supplémentaires*

Suivant l'adoption du *PPU*, l'arrondissement de Ville-Marie et la SHDM s'engagent à négocier de gré à gré, les *mandats* mentionnés à l'article 16.2.

Si, dans l'année qui suit la date de l'adoption du *PPU*, le *professionnel* ne s'est pas vu confier le *mandat associé à son prix*, il n'y aura pas d'autre indemnité ni possibilité de recours.



**FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU CONCURRENT**

---

Numéro de la *proposition* (numéro à 8 chiffres)

---

Nom de(s) l'*architecte* ou l'*architecte paysagiste(s) chargé de projet*

---

Nom du *regroupement* ou de la société s'il y a lieu

---

Nom de la personne contact, si différente du *chargé de projet*

---

Adresse : numéro / rue / ville / code postal

---

Téléphone / télécopieur

---

Adresse de courrier électronique  
(Notez que cette adresse sera utilisée pour toutes les communications dans le cadre du concours)

---

Signature

Date

---

Nom des collaborateurs

---

---

Nom des *ressources externes*

---

Nom des *ressources externes* (suite)